CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

2/5 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « LOT C4 » - AVENUE RHIN ET DANUBE - PARCELLES SECTIONS AK519pie, AK516pie et AK517pie - CESSION A VILOGIA

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Vilogia envisage la construction d'un immeuble situé avenue Rhin et Danube, à Mons en Barœul.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain communal dont il a besoin (terrain référencé en C4 au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètre-Expert Berlem le 18 juin 2013).

Les parcelles utiles à Vilogia correspondent au terrain cadastré section AK519pie, AK516pie et AK517pie pour une contenance respective de 3 m², 817 m² et 620 m², et appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention financière de rénovation urbaine signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la Ville cède à Vilogia la parcelle désignée ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia, du terrain cadastré section AK519pie, AK516pie et AK517pie avenue Rhin et Danube, pour une contenance respective de 3 $\rm m^2$, 817 $\rm m^2$ et 620 $\rm m^2$,
- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,
- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.